

# INSTALLATION INDUSTRIELLE DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX

Pour pouvoir rejeter des eaux industrielles/artisanales aux égouts respectivement directement aux eaux claires, il est souvent nécessaire de mettre en place une installation de prétraitement des eaux (ci-après « l'installation »). Le but de cette fiche d'information est d'indiquer les mesures à prendre pour respecter la législation, minimiser le risque d'accident ainsi que faciliter la gestion et l'entretien de l'installation.

## Champ d'application

Cette fiche d'information concerne les installations industrielles/artisanales à l'exception de la branche automobile. Les exigences décrites ici répondent notamment à la loi sur la protection des eaux (LEaux, art. 12) du 24 janvier 1991 et à l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux, art. 6/7, 13 à 17) du 28 octobre 1998.

## Aménagement du local contenant l'installation

### Exigences

A - Pas de grille de sol raccordée aux égouts.

B - La rétention des liquides polluants doit être garantie (volume de rétention = volume du plus grand récipient).

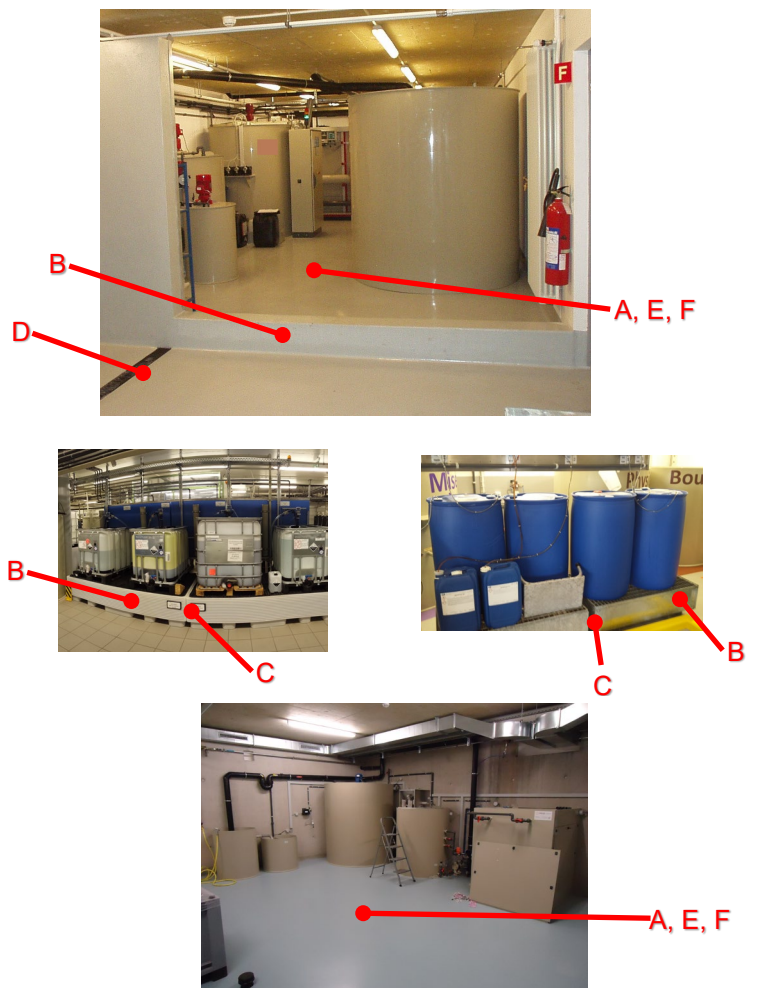
C - Les substances incompatibles (acide/base, eau de javel/acide, acide/cyanure, eau oxygénée/substance organique, acide/sulfure de sodium, ...) doivent être séparées physiquement.

E - revêtement facilitant l'entretien et résistant aux substances présentes

### Recommandations

D - Légère déclivité du sol en direction d'un puisard.

F - Surface suffisante pour faciliter les opérations de manutention/entretien.



## Exigences relatives à l'installation

- Les volumes d'eau rejetés doivent être mesurés, comptabilisés et enregistrés.
- Un responsable ayant les connaissances techniques requises doit être désigné par le détenteur.
- La prise aisée d'échantillons représentatifs à la sortie de l'installation doit être réalisable **en tout temps et sans avertissement**. Le volume d'eau disponible pour l'échantillon doit être **d'au moins 2 l**.
- Un journal d'exploitation sera tenu à jour, il comprendra au minimum la date et la description des interventions sur l'installation avec la mention des anomalies et des remarques utiles.

## Recommandations relatives à l'installation

- Contrat d'entretien avec le fournisseur ou un service de maintenance.
- Transmission des alarmes sur pager, portable, etc ....
- Sécurité limitant le temps de pompage des réactifs.

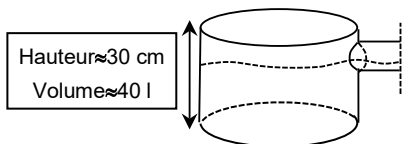
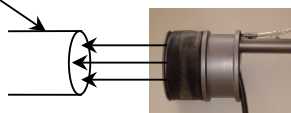
- Enregistrement et archivage sur un support informatique des mesures effectuées en continu (pH, température, conductivité, turbidité, ...).
- Sondes de mesures aisément accessibles et démontables afin de faciliter l'entretien, l'étalonnage ou le remplacement.
- Afin d'assurer la qualité des eaux rejetées et le bon fonctionnement de l'installation en tout temps, mises à disposition du responsable de l'installation de tests kit (adaptés à la qualité des eaux rejetées), bandelettes test, papier pH, etc ....

## 6. Autorisation

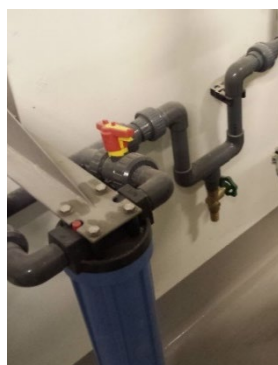
D'une manière générale, le déversement d'eaux industrielles respectivement d'autres eaux polluées est soumis à autorisation. Le SENE délivrera une autorisation suite à un contrôle officiel de réception. Pour l'établissement de ce document, diverses informations sont nécessaires. Vous pouvez nous les transmettre en remplissant le formulaire «Demande d'autorisation» ([www.ne.ch/ENTREPRISES/Eaux industrielles](http://www.ne.ch/ENTREPRISES/Eaux_industrielles)).

## Exemple d'aménagement pour la prise aisée d'échantillons en tout temps

Le tuyau doit avoir un diamètre compris entre 15 et 20 cm et permettre l'introduction, sur une profondeur d'au moins 15 cm, d'un insert de mesure du débit



## Possibilités aussi acceptables pour les installations prétraitant par batch de petits volumes



Entaille dans le caillebotis permettant la prise aisée d'échantillon

Édité par

**Service de l'énergie et de l'environnement**

Tombet 24, 2034 Peseux

Tél. 032 889 67 30

sene@ne.ch

[www.ne.ch/sene](http://www.ne.ch/sene)